

HALTERO CLUB LYONNAIS 53 rue Belfort 69004 Lyon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable au 1^{er} septembre 2022

- Cotisation** : la cotisation est réglée pour la saison (**du 1^{er} septembre au 31 août**), tout règlement partiel est refusé. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé, le règlement restant acquis par le H.C.L.
- Accès** : par mesure de sécurité, l'accès aux locaux n'est pas autorisé aux non-adhérents ainsi qu'aux enfants de moins de 17 ans (même accompagnés). L'association décline toute responsabilité en cas d'accident du fait du non-respect de cette interdiction.
- Accès** : l'accès aux locaux est exclusivement réservé aux adhérents, sauf accord express d'un membre du bureau. Il n'est pas possible d'effectuer une séance d'essai. En revanche, la visite du club peut se faire par un membre du bureau pendant les permanences ou sur rendez-vous. Il est strictement interdit aux adhérents d'ouvrir la porte ou laisser un non-adhérent s'entraîner.
- Membre** : est considérée comme membre de l'association et adhérent de "l'Haltéro Club Lyonnais", toute personne à jour de sa cotisation annuelle et détentrice du badge d'accès. Ce statut peut être revu en cas de manquement au présent règlement, sur décision du bureau.
- Inscription** : les inscriptions se font aux jours et heures indiqués à l'entrée de la salle. Ne peut être inscrit comme membre que la personne ayant fourni un dossier complet : fiche d'inscription correctement remplie, certificat médical d'aptitude à la musculation et au cardio training de moins de 6 mois, ou questionnaire de santé conforme, la cotisation réglée et une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.
- Compétiteur** : pour être reconnu comme compétiteur (statut particulier), il faut s'inscrire comme tel après accord du bureau sur avis du responsable des compétiteurs et fournir un certificat médical mentionnant « l'aptitude à la compétition en Force Athlétique ».
- Comportement** : chaque adhérent doit respecter son entourage et se comporter de manière sportive. L'utilisation d'enceinte individuelle est interdite, seul le casque audio est autorisé. Aucune musique autre que celle diffusée par la sonorisation du club ne doit être entendue. Le H.C.L. étant une association, chacun a la charge du bon fonctionnement du club, notamment de la bonne tenue des salles : **rangement du matériel, respect de la propreté, etc.** L'ouverture des fenêtres n'est pas autorisée pendant la période de chauffage. Le silence est requis pendant le déroulement des cours de remise en forme. Tout adhérent est responsable de son comportement et de son environnement, pour le rangement du matériel (appareils ou barres non déchargées, haltères non remis en place, etc.) chacun se fera un devoir de maintenir le matériel de la salle en ordre de rangement, **même s'il n'est pas le dernier utilisateur identifié. La bonne tenue du club est nécessairement l'affaire de chaque membre.** Le conseil de gestion est soucieux de conserver le montant des cotisations à un niveau accessible à tous et qu'il ne soit pas nécessaire de les augmenter par des prestations supplémentaires.
- Hygiène et sécurité** : il est obligatoire de porter des **chaussures de sport**, l'entraînement en chaussettes ou pieds nus est interdit. L'entraînement doit se faire en **tenue de sport** correcte, propre et adaptée. L'entraînement torse nu est interdit. Utilisation d'une **serviette personnelle** sur les appareils et les tapis obligatoire. Le matériel doit impérativement être utilisé selon les formes précisées au chapitre « utilisation du matériel ». Pour des raisons de sécurité, une dérogation est accordée aux compétiteurs pour l'utilisation des bancs de développé couché.
- Utilisation du matériel** : les appareils doivent être utilisés selon leur destination (pas de surcharge), et dans les zones prévues (pas de déplacement de matériel ni de barres chargées en dehors des dalles qui protègent le sol). Les sécurités équipant certains appareils ne doivent en aucun cas être retirées. L'adhérent s'engage à n'utiliser seul, que les appareils dont il connaît le fonctionnement ; dans le cas contraire, il doit s'informer au préalable de l'utilisation correcte de l'appareil (notice d'utilisation, fiches techniques murales affichées ou conseil auprès d'un sachant). Toute dégradation du matériel doit être signalée.
- Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte du club.
- Sûreté** : le H.C.L. ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'enceinte du club. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.
- Assemblées Générales** : tout adhérent doit se faire un devoir de participer aux assemblées générales.
- Vidéo surveillance** : des caméras sont installées selon les règles de la CNIL dans les 2 salles du club. Elles permettent de vérifier que les entrées et sorties sont effectuées par des personnes porteuses d'un badge. Elles permettent également de définir les responsabilités en cas d'évènement particulier.
- Droit à l'image** : L'adhérent accepte une renonciation à ses droits à l'image au bénéfice du H.C.L sur tous supports non commerciaux.
- Contrôle d'accès** : Le badge permettant l'accès aux locaux est **strictement personnel** et ne doit en aucun cas être prêté à quiconque ou permettre l'entrée à une personne non porteuse de son badge d'accès. **Chaque personne doit utiliser son badge d'accès à l'entrée comme à la sortie** même en cas d'arrivée ou de sortie en groupe. Afin de permettre un fonctionnement normal du système, les portes d'accès ne devront en aucun cas être maintenues en position ouverte. **Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions à l'encontre du titulaire du badge, allant d'une suspension temporaire à une suppression définitive de l'autorisation d'accès au club, sans aucune contrepartie.**
- Horaires** : ils sont affichés dans les locaux et sont non contractuels. L'adhérent doit se tenir informé des changements éventuels de ces horaires ou de fonctionnement et conditions d'accès inhabituels. Par exemple : jour de compétition au club, jour de la fête du club, fermeture exceptionnelle, etc... Ces modifications seront affichées au préalable dans le club.
- Responsabilité** : chaque membre doit être couvert par une **assurance Responsabilité Civile** devant prendre en charge les conséquences des dégâts au matériel ou aux personnes, qu'il pourrait occasionner. L'usage des appareils mis à libre disposition doit en être fait par chacun suivant ses aptitudes physiques et l'utilisation qui en est prévue. Le H.C.L ne peut être tenu pour responsable d'une mauvaise utilisation du matériel ou d'un entraînement inadapté à l'état de santé de l'utilisateur. Pour des raisons de sécurité, un adhérent ne peut pas s'entraîner seul au club. En cas d'accident, le club décline toute responsabilité.
- Manquements** : en cas de non-respect d'une ou de plusieurs des règles précédemment mentionnées, (l'hygiène et la sécurité, le comportement gênant les autres adhérents, un accès non autorisé ou une attitude incompatible avec la bonne marche du club), le bureau, après avertissement à l'intéressé, statuera sur la sanction à prendre, laquelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.
- Le bureau se réserve le droit de ne pas reconduire une adhésion si l'attitude de la personne concernée est jugée incompatible avec l'esprit qui prévaut dans notre association, même si la cause ne se rapporte pas à un des manquements précités.
- Le **présent règlement** peut être **modifié par le bureau et s'applique immédiatement**. Il est affiché au club et disponible en consultation sur le site internet. Un résumé des règles importantes sera présenté lors de l'inscription.
- L'utilisation de magnésie liquide est interdite. De la magnésie en poudre est mise à disposition, ainsi que des brosses pour brosser les barres après utilisation.
- Pour des raisons de sécurité et d'incompatibilité, il n'est pas possible de pratiquer de mouvement d'haltérophilie.

Pour le Comité de direction
La Présidente

Gwénaëlle Breton